

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET - Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI - DECROUX Christèle - Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH- Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – Agnès GOURSAUD - Nicolas RACIN

Procuration : Benoit PEDRETTI donne procuration à Rénato GOBBER- Marlène CACHAT donne procuration Yves MICHOUX

Absent : Xavier LEMAN

Secrétaire de séance : Yves MICHOUX

ORDRE DU JOUR

- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Rapport local d'artificialisation des sols
- Déclaration d'intérêt Général-plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant Dranses et Est Lémanique
- Budget principal : Décision modificative N°1
- GRDF -RODP
- Savoir nager convention avec le centre nautique
- Urbanisme
- Informations diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. La séance est ouverte à 19h40
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Yves MICHOUX est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée la décision prise dans le cadre des pouvoirs délivrés.
Le 10/06/2024 : Décision du maire d'effectuer un virement d'opération d'ordre entre sections concernant l'amortissement des immobilisations sans incidence budgétaire

| Section | Chapitre | Nature | Montant avant Décision | Augmentation/ diminution | Montant après Décision |
|------------------------|----------|----------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Recette investissement | 040 | 28041412 | 0€ | +1 132.00€ | 1 132.00€ |
| | | 28041582 | 7 530.97€ | -1 132.00€ | 6 398.97€ |

1– PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : garderie du matin -restauration scolaire et entretien du bâtiment pendant la période scolaire et lors des petites et grandes vacances.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 22/35^{èmes} annualisé

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique, à temps non complet à raison de 22 /35^{ème} annualisé, à compter du 29/08/2024.

Afin d'assurer les missions suivantes : garderie du matin -restauration scolaire et entretien du bâtiment.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle similaire souhaitée

La rémunération correspondra au grade d'agent technique dans la limite du 6^{ème} échelon

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet telle que présentée , ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2– RAPPORT LOCAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le maire informe l'assemblée que La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente

Pour information La [loi Climat et Résilience](#) définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". **Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.**

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit

en 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires. Pour les communes au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la rédaction de ces rapports incombe aux DDT et DDTM

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport est transmis dans un délai de quinze jours au préfet de région et du département, au président du conseil régional, au président EPCI, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier

Mise en œuvre :

- Entre 2021 et 2031 à l'échelle de la région, il est demandé de diviser par 2 la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) mesurée entre 2011 et 2021.
- D'ici février 2024, les schémas régionaux territorialiseront les objectifs de diminution.
- Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) auront jusqu'en février 2027 pour intégrer ces objectifs
- Les PLU et cartes communales jusqu'en février 2028

A noter : La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace. Entre 2021 et 2031 par rapport à la **consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), pour Champanges cela représente une surface de 15.00 hectares**

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT pour Champanges – **la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 7.50 hectares** environ.

Sur la période demandée, de **2011 à 2022**, la consommation d'espaces s'est élevée à **13.23 hectares**.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

ADOpte le rapport tel que présenté,

VALIDE la transmission du rapport au préfet de région et du département, au président du conseil régional, au président EPCI, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

3-DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE DU BASSIN VERSANT DRANSES ET EST LEMANIQUE

Monsieur le maire précise à l'assemblée que l'avis donné au conseil municipal du 16 /05/2024 doit être validé par délibération.

Monsieur le maire sollicite à nouveau le conseil municipal pour avis sur le dossier cité en objet.

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique était en cours depuis le 13/05/2024 jusqu'au 13 juin 2024.

Chaque conseiller a reçu par mail, différents éléments sur le projet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation visé ci-dessus

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

4- BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de permettre de récupérer l'avance forfaitaire versée à l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché de l'aménagement de trottoir RD11, il convient de faire une opération d'ordre budgétaire par l'émission d'un titre au 238-041 et un mandat au 2312-041.

Le versement de l'avance ayant été effectué en janvier 2024, cette opération n'a pas été budgétisée dans le chapitre 041

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

| Chapitre | Article | Débit | Crédit |
|---|--|-------|-------------------|
| 041-Opérations patrimoniales Recettes d'investissement | 238-041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 30 418.01€ |
| 041 Opérations patrimoniales Dépenses d'Investissement | 2312-041 Immobilisation en cours | | 30 418.01€ |

ACCEPTÉ la décision modificative n°1 du budget principal 2024 telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

5 : GRDF RODP (Redevance de l'Occupation du Domaine Public communal)

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous:

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être validé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDÉ le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente (montant RODP : 442€) ;

DIT que les recettes correspondantes au montant des redevances perçues seront inscrites au budget.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

6- SAVOIR NAGER CONVENTION AVEC LE CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les conditions d'accueil des élèves des écoles primaires de la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance au Centre Nautique de la Cité de l'eau de Publier, dans le cadre du programme national « savoir nager ».

Jusqu'à présent la CCPEVA prenait en charge le cout de l'utilisation du centre nautique pour tous les élèves allouant une subvention pour ce programme.

L'arrêt de la subvention de la CCPEVA à compter de l'année scolaire 2024-2025 amène la commune de Publier à établir un tarif forfaitaire qui sera appliqué à toutes les écoles, et qui se base sur le cout réel d'exploitation lié à l'accueil scolaire (enseignement, surveillance, entretien, fluides..) Le montant ainsi définit est de 192€TTC par classe et par séance.

Une convention sera établie pour chaque établissement accueilli, suivi d'une facturation au prorata du nombre de séances effectuées.

Le Conseil Municipal, est invité délibérer :

ACCEPTÉ le montant forfaitaire de 192TTC€ par classe et par séance

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Publier

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

7- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 16/05/2024 sont les suivantes :

PA : néant

CU opérationnels : néant

DP : FAVORABLE

24B0023 : THUM Cynthia – 75 B chemin des Monts du Jura - pose d'une clôture

24B0024 : MORIN Thomas – 169 B route des Hermones - remplacement des fenêtres

24B0025 : DUFOUR Fabien – 278 route du clos du chêne – construction d'une piscine

24B0026 : RENAUDON Frédéric – 345 chemin du lac – pose de panneaux solaires

24B0029 : LAUCHER Jessica – 6 rue de la source – création d'une terrasse surélevée

24B0030 : BOCHATON Sylvain – 70 b chemin du lac – pose de panneaux solaires

24B0031 : BOCHET Sébastien – 761 route du Val d'Abondance – pose de panneaux solaires

24B0032 : FREMION Fanny – 960 route du clos du chêne – changement de destination de garage en studio

PC : FAVORABLE

24B0003 : MUSSCHE Robin – 38 rue de Savoie – réhabilitation d'une grange en deux logements

24B0002 : RUFFIER Emmanuel – 588 route du Val d'Abondance – création d'une véranda

8-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-du démarrage des travaux pour la partie 2 de la DOLCE VITA par un agent du service technique MR BOSSON- Pose sanitaire- devis électricité en cours

-micro-crèche : Inauguration prévue le samedi 6 juillet -Flyers gérés par MME ALHEM

Pose du grillage pour délimitation cour à venir.

-mise à jour du tableau Elections Législatives du 30/06/2024 et le 07 /07/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait et délibéré le 20 juin 2024 et ont signé le maire et le secrétaire de séance